

Brignais, le 5 juillet 2022

La Présidente,

à

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, COMBET, Damien Mme Christiane CONSTANT, MM. CROZET, Thierry Jérôme DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. **Ernest** FRANCO, Pierre FOUILLAND, FRESSYNET, Pierre Mme Françoise GAUQUELIN, Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie **GRILLON, Corinne JEANJEAN,** MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, **Mmes Christine** MARCILLIERE, **Pascale** MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire **ROUANET, Catherine STARON** 

## Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Parc d'activités de Sacuny 262 rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72 contact@cc-valleedugaron.fr

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

PRESENTS: MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

**ABSENTS**: Mme Christiane CONSTANT, M. Martial GILLE

**SECRETAIRE** : Valérie GRILLON.

#### Pouvoirs:

Laurence BEUGRAS donne pouvoir à Lionel BRUNEL
Guy BOISSERIN donne pouvoir à Serge BERARD
Damien COMBET donne pouvoir à Françoise GAUQUELIN
Marie DECHESNE donne pouvoir à Anne-Claire ROUANET
Clémence DUCASTEL donne pouvoir à Dominique CHARVOLLIN
Pierre FOUILLAND donne pouvoir à Jean-Louis GERGAUD
Pascale MILLOT donne pouvoir à Catherine STARON
Grégory NOWAK donne pouvoir à Jean-François PERRAUD
Audrey PLATARET donne pouvoir à Patricia GRANGE
Claire REBOUL donne pouvoir à Jérôme CROZET

Ouverture de la séance à 18h38.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2022

Le conseil communautaire prend acte du procès-verbal.

# 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 05 2022

Le conseil communautaire prend acte du procès-verbal.

# 3. DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU SELON LA DELIBERATION DU 06/07/2020

Les décisions sont présentées au conseil communautaire.

#### 4. RAPPORTS

#### 4.1 - ADMINISTRATION

## CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET VIE DES ENTREPRISES - **DELIBERATION N°2022-39**

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Etant donné que le poste actuel de l'assistante administrative du Pôle Développement économique et vie des entreprises, a été modifié en intégrant de nouvelles missions et compétences ; ce poste se transformant donc en « animatrice économique »,

Il convient donc de créer un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois.

L'emploi actuel d'adjoint administratif sera donc fermé, via une prochaine délibération.

En cas d'échec de recrutement d'un candidat statutaire, il convient d'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- De créer un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois,
- D'autoriser la Présidente, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 012)

## CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR AU POLE DEVELOPPEMENT SOCIAL - DELIBERATION N°2022-40

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Etant donné que le poste actuel de l'assistante administrative du Pôle Développement social, a été modifié en intégrant de nouvelles missions et compétences ;

Il convient donc de créer un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois.

L'emploi actuel d'adjoint administratif sera donc fermé, via une prochaine délibération.

En cas d'échec de recrutement d'un candidat statutaire, il convient d'autoriser la Présidente à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- De créer un emploi de rédacteur, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emplois,
- D'autoriser la Présidente, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent non titulaire, conformément à l'article 3 de la loi n°83-54 du 26 janvier 1984,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 (chapitre 012)

## SUPPRESSION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS - DELIBERATION N°2022-41

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Suite à l'évolution des missions et compétences de deux postes d'assistante administrative (Pôle Développement économique et Pôle Développement social), actuellement sur les emplois d'adjoints administratifs, deux emplois de rédacteurs ont été créés à cet effet.

De plus, les 2 agents concernés sur ces postes, ayant réussi le concours de rédacteur, ceux-ci seront donc nommés sur les emplois de rédacteurs.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

 De supprimer les emplois d'adjoints administratifs créés par délibérations du 01/07/2008, et du 03/07/2012 (délibération n°2012-56), ouverts à tous les grades de ce cadre d'emplois.

## SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF - **DELIBERATION** N°2022-42

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise Gauquelin expose ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Les textes règlementaires en vigueur permettent à un agent au grade de conseiller socioéducatif, de passer sur la filière administrative.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) ayant un poste d'attaché vacant,

L'agent responsable du Pôle développement social, a pu bénéficier de cette condition et être ainsi nommé au grade d'attaché territorial.

Il convient donc de supprimer l'emploi de conseiller socio-éducatif.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

De supprimer l'emploi de conseiller socio-éducatif, ouvert à tous les grades de ce cadre d'emploi, et crée par délibération n°2016-52, en date du 27/09/2016.

#### 4.2 - FINANCES

#### TARIFICATION 2023 - APPROBATION DES TARIFS. DELIBERATION N°2022-43

#### Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT;

Vu la délibération n°2015-05 du 27 janvier 2015 concernant les tarifs de l'aire de grand passage à Montagny ;

Vu la délibération du 30 septembre 2008 concernant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à Brignais ;

Vu le rapport de la CLECT du 28 novembre 2018 concernant le transfert de compétence en date du 01 janvier 2019 de l'aire d'accueil familiale des Vallières à Brignais ;

Vu la délibération n°2017-74 du 28 novembre 2017 fixant les tarifs pour la pépinière d'entreprise de la vallée du Garon à Brignais ;

Vu la délibération n°2018-51 du 19 septembre 2018 fixant le pourcentage hébergements non classés ;

Vu la délibération du 31 janvier 2012 concernant la mise en place de la taxe de séjour ;

Vu la délibération N°2018-19 du 27 mars 2018 concernant la mise à jour des exonérations de la taxe de séjour ;

#### Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage - Montagny

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	1040.00 €	Par séjour et par groupe
Emplacement	3.00 €	Par famille et par jour

#### Aire de passage des gens du voyage - Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Caution	90.00 €	Par emplacement
Emplacement	3.00 €	Par emplacement
Eau	3.00 €	Le m3
Electricité	0.15 €	Le kWh

#### Aire d'accueil familiale des Vallières - Brignais

Désignation	Tarifs TTC	
Emplacement à usage d'habitation	59.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage habitation	15.00 €	Par emplacement et par mois
Emplacement à usage professionnel	19.00 €	Par emplacement et par mois
Charges - Usage professionnel	15.00 €	Par emplacement et par mois
Caution	59.00 €	Par emplacement

#### Pépinière de la Vallée du Garon - Brignais

Désignation	Tarifs HT	
Connexion internet + téléphonie	20.00 €	Par mois
Alarme intervention physique	Refacturation	Prix coutant du prestataire

Reproduction des supports d'accès		Refac	cturation	Prix	coutant du prestataire		
	Montant Mensuel HT						
SURFACES			Année 1		Année 2	Année 3	
193m²	Loyer		625.00 €		937.00 €	1 250.00 €	
	Charges		76.00 €		76.00 €	76.00 €	
147.5m²	Loyer		475.00 €		712.00 €	950.00 €	
	Charges		63.00 €		63.00 €	63.00 €	
147.7m²	Loyer		475.00 €		712.00 €	950.00 €	
	Charges		63.00 €		63.00 €	63.00 €	
197.8m²	Loyer		650.00 €		975.00 €	1 300.00 €	
	Charges		78.00 €		78.00 €	78.00 €	
			Montant N	1ensu	el HT	1	
18m²	Loyer		105.00 €		157.00 €	210.00 €	
	Charges		145.00 €		145.00 €	145.00 €	
13.45m²	Loyer		80.00€		120.00€	160.00 €	
	Charges		115.00 €		115.00 €	115.00 €	
	SURFACES  193m <sup>2</sup> 147.5m <sup>2</sup> 147.7m <sup>2</sup> 197.8m <sup>2</sup>	SURFACES  193m² Loyer  Charges  147.5m² Loyer  Charges  147.7m² Loyer  Charges  197.8m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Loyer  Charges	SURFACES  193m² Loyer  Charges  147.5m² Loyer  Charges  147.7m² Loyer  Charges  197.8m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Charges  18m² Loyer  Loyer  Charges	SURFACES       Année 1         193m²       Loyer       625.00 €         Charges       76.00 €         147.5m²       Loyer       475.00 €         Charges       63.00 €         147.7m²       Loyer       475.00 €         Charges       63.00 €         197.8m²       Loyer       650.00 €         Charges       78.00 €         Montant N         18m²       Loyer       105.00 €         Charges       145.00 €         13.45m²       Loyer       80.00 €	SURFACES       Année 1         193m²       Loyer       625.00 €         Charges       76.00 €         147.5m²       Loyer       475.00 €         Charges       63.00 €         147.7m²       Loyer       475.00 €         Charges       63.00 €         197.8m²       Loyer       650.00 €         Charges       78.00 €         Montant Mensu         18m²       Loyer       105.00 €         Charges       145.00 €         13.45m²       Loyer       80.00 €	Montant Mensuel HT         SURFACES       Année 1       Année 2 $193\text{m}^2$ Loyer $625.00 \in$ $937.00 \in$ Charges $76.00 \in$ $76.00 \in$ $147.5\text{m}^2$ Loyer $475.00 \in$ $712.00 \in$ Charges $63.00 \in$ $63.00 \in$ Loyer $475.00 \in$ $712.00 \in$ Charges $63.00 \in$ $63.00 \in$ 197.8m²       Loyer $650.00 \in$ $975.00 \in$ Charges $78.00 \in$ $78.00 \in$ Montant Mensuel HT $18\text{m}^2$ Loyer $105.00 \in$ $157.00 \in$ Charges $145.00 \in$ $145.00 \in$ $145.00 \in$ $13.45\text{m}^2$ Loyer $80.00 \in$ $120.00 \in$	

#### Salle de formation Communauté de Communes de la Vallée du Garon - Brignais

La communauté de communes propose une salle de formation, climatisée, équipée de 8 postes informatiques, avec une connexion internet haut-débit + casques et un écran permettant de projeter les supports numériques.

Le tarif journalier est fixé à 300 euros TTC.

#### Taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Tarif *
Palaces	4.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1 étoiles, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles chambres d'hôtes	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

en sus 10% reversés au département.

Les exonérations pour la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCVG.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver et mettre en place les tarifs 2023 sur le territoire de la CCVG.

#### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DELIBERATION N°2022-44

#### Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Le compte administratif 2021, a été présenté à l'assemblée communautaire chapitre par chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement. En comptabilité par nature, puis par fonction.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2021 sont les suivants :

#### □ Section de fonctionnement (en €)

Prévu (BP+DM)	Mandats et titres émis

Dépenses 23 850 868,35€ 21 750 221,84 €

Recettes 23 850 868,35€ 23 765 399,61 €

Excédent 2 015 177,77 €

#### □ Section d'investissement (en €)

Prévu (BP+DM+Reports 2020) Mandats et titres émis

 Dépenses
 10 857 571,17 €
 5 240 059,61 €

 Recettes
 10 857 571,17 €
 5 640 661,75 €

Excédent 400 602,14 €

Quant à la balance générale du compte administratif 2021, elle présente les résultats suivants:

#### □ Résultat (Rat) de clôture du budget (en €)

	Rat. ex. 2020	Investis. ex 2021	Rat. ex. 2021
Invest.	- 211 178,66€	0€	400 602,14€
Fonct.	1 793 830,40€	1 640 754,05€	2 015 177,77€
Total	1 582 651,74€	1 640 754,05€	2 415 779,91€

#### Restes à réaliser 2021 à reporter au budget 2022 :

Rés	sultat de clôture	Part affectée à	Résultat de	Solde des Restes à	Résultat de clôture
de	l'exercice 2020	l'investist. 2021	l'exercice 2021	réaliser 2021	2021
Investissement - 2	211 178,66€	_	400 602,14€	-1 068 727,69 €	-879 304,21€

Fonctionnement	1	793 830,40€	1 640 754,05€	2 015 177,77€	0,00 €	2 168 254,12€
Total	1	582 651,74 €	1 640 754,05€	2 415 779,91€	-1 068 727,69 €	1 288 949,91€

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, l'assemblée délibérante désigne le doyen d'âge Président de séance. Il est proposé à la Présidente en titre de bien vouloir se retirer de la salle au préalable du vote et le doyen d'âge soumet au vote les propositions telles que présentées ci-avant pour adopter le CA 2021.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'adopter le compte administratif 2021, tel que présenté ci-avant

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - DELIBERATION N°2022-45

#### Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Le Comptable Public a édité et a transmis à l'Ordonnateur le Compte de Gestion de l'exercice clos 2021.

A la clôture de l'exercice 2021, les services de la Trésorerie ont comparé les réalisations comptables de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec celles de la Trésorerie, pour vérifier la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Les résultats de cette démarche confirment la cohérence des documents cités ci-dessus.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte de gestion 2021 de Madame la Comptable Public de la Trésorerie Principale d'Oullins.

Le résultat est conforme à ceux du Compte Administratif 2021, les restes à réaliser (RàR) n'étant pas intégrés dans les comptes du Trésorier.

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- après s'être fait présenter le compte de gestion dressée par la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver le compte de gestion 2021 de la CCVG.

#### APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - DELIBERATION 2022-46

#### <u>Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit</u> :

On rappelle à l'assemblée communautaire qu'à la suite de l'approbation du Compte Administratif (CA) 2021 et de l'affectation des résultats au budget 2022, il convient d'inscrire les restes à réaliser de la section d'investissement 2021 en crédits de reports sur le budget 2022 et il convient également d'ajuster les crédits de certaines opérations d'équipement.

Enfin, certaines informations sont transmises tardivement (comme les bases fiscales, ou les dotations au FPIC) ainsi que des marchés de travaux ou des conventions avec des partenaires, dont les signatures interviennent bien après le vote du budget primitif (en décembre 2021).

Il convient donc de réajuster les montants des crédits de fonctionnement et d'investissement 2022 impactés.

Après exposé des différentes modifications apportées aux crédits des comptes, en section de fonctionnement puis en section d'investissement, en dépenses et en recettes ; il est proposé à l'assemblée délibérante de voter, chapitre par chapitre, présenté par nature et par fonction, l'équilibre des 2 sections budgétaires fonctionnement et investissement et l'équilibre global réel du budget 2022 comme exposé :

#### Présentation générale du Budget Supplémentaire (BS) 2022 :

	Dépenses	Recettes
Total Fonct.	1 021 146 €	1 021 146 €
Total Invest.	2 503 522,44 €	2 503 522,44 €
Total budget	3 524 668,44 €	3 524 668,44 €

#### Détail du vote du budget global par chapitre :

#### Section de fonctionnement dépenses :

	Depenses	Recettes
Total Fonct.	24 461 776 €	24 461 776 €
Total Invest.	10 868 752,44 €	10 868 752,44 €

L'équilibre des 2 sections budgétaires fonctionnement et investissement et l'équilibre global réel du budget 2022 étant assuré :

## Le conseil communautaire décide à la majorité des votes (un contre : M. Daniel SERANT) :

- D'adopter le budget supplémentaire (BS) 2022 tel que présenté ci-avant.

#### AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - DELIBERATION N° 2022-47

#### Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Le résultat d'exécution 2021 est excédentaire (+2 415 779,91€)

Le solde des Restes à Réaliser 2021 (dépenses - recettes) est déficitaire (-1 068 727,69€).

Au global le résultat du CA (compte administratif) 2021 sera excédentaire de + 1 288 949,91€ (solde des RàR – reste à réaliser - compris).

Il est exposé au Conseil Communautaire que préalablement à l'affectation des résultats 2021, le Comptable Public a transmis à la CCVG un résultat de clôture de l'exercice 2021 (sans les RàR) excédentaire d'un montant de +2 357 677,60 €.

Ensuite, il est exposé que les résultats de la gestion de l'exercice 2021 font apparaître les montants arrêtés comme suit :

Résultat de l'exercice 2021 d'investissement à inscrire : +400 602,14€

Solde de financement des restes à réaliser d'ivt.2021 : -1 068 727,69€

Soit un déficit global de la section d'investissement 2021 de : -879 304,21€

Excédent de la section d'exploitation 2021 à affecter : +2 015 177,77€

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'inscrire le solde d'investissement 2021 de +400 602,14€ au chapitre R001 du budget 2022,
- D'inscrire aux chapitres des dépenses et des recettes d'investissements 2022 le détail des restes à réaliser 2021, soit 2 036 001,44 € en dépenses et 967 273,75
   € en recettes, qui créent un besoin de financement complémentaire de 1 068 727,69€ à couvrir au budget 2022
- D'assurer la couverture du reliquat de besoin de financement (+ 400 602,14 1 068 727,69 = 879 304,21 €) par affectation au compte R1068 d'une partie de l'excédent d'exploitation 2021 pour 879 304,21€ au budget 2022,
- D'inscrire un montant complémentaire de 1 135 873,56€ en recettes d'investissement au chapitre R1068 du budget 2022 (= 2 015 177,77€ au total en R1068).

- D'affecter librement au Budget 2022 le reliquat (153 076,35€) pour le financement d'investissement et/ou des baisses des ressources d'investissement

## ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES 2022 - DELIBERATION N°2022-48

#### Vu le rapport par lequel Mme Catherine STARON expose ce qui suit :

Le comptable public d'Oullins a transmis le 07 juin 2022 les états correspondants aux titres irrécouvrables. Ces titres doivent faire l'objet d'une admission en non-valeur. (Voir annexes)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 107,93 €.

Le détail est consultable en annexe.

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » sur les crédits ouverts au chapitre 65 du budget 2022.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'admettre les créances irrécouvrables à hauteur de 2 107,93 € telles que présentées par le comptable public et d'autoriser la dépense inscrite au budget 2022 au chapitre 65.

#### 4.3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## CLOTURE DE LA ZAC (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE) DE SACUNY A BRIGNAIS - **DELIBERATION N°2022-49**

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise GAUQUELIN expose ce qui suit :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L311-1, R311-12 et R311-5;

VU la délibération du 21 décembre 2000 portant création de la ZAC de Sacuny,

VU la convention de réalisation concédée à la SERL le 24 mai 2000, et ses avenants du 7 janvier 2003, 7 septembre 2004 et 2 février 2010,

VU la délibération du 23 juin 2004 portant approbation du dossier de réalisation, et sa modification du 24 novembre 2015,

VU le protocole de liquidation signé le 18 décembre 2012 et ses avenants du 18 décembre 2014, 27 avril 2016, 9 avril 2017 et 8 juillet 2021

VU la note de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC de Sacuny,

La ZAC de Sacuny a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2000.

Une convention a été signée entre la CCVG et l'aménageur, à savoir la SERL (Société d'Equipement du Rhône et de Lyon) pour l'aménagement et la réalisation des équipements publics dans ladite ZAC à vocation économique.

La ZAC de Sacuny s'étend sur 188 000 m².

Au terme du rapport de présentation exposant les motifs de cette suppression, il convient donc de constater que cette ZAC a bien été réalisée et de proposer la suppression de la ZAC.

La décision de supprimer cette ZAC aura pour effet de faire rentrer le périmètre de la ZAC de Sacuny dans le droit commun. Le secteur demeure soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brignais.

Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli de plein droit sur l'assiette foncière correspondante.

En parallèle, il est précisé que toutes les démarches nécessaires à la rétrocession des équipements publics ont été effectuées.

Enfin le bilan financier de clôture laisse apparaître un solde positif de 353 690,71 € en faveur de la CCVG. Un titre de recette sera émis à la SERL.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- d'APPROUVER la note de présentation exposant les motifs de suppression de la ZAC annexé à la présente délibération,
- d'APPROUVER la suppression de la ZAC de Sacuny conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme,
- DE DIRE que la décision de suppression de la ZAC abroge, à compter de la date à laquelle les mesures de publicité ont été prises, les effets de la décision de création. Les règles du PLU restent applicables. Le régime de droit commun de la taxe d'aménagement est rétabli.
- DE DECLARER que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - \* affichage pendant un mois à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,
  - \* mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
  - \* publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROTOCOLE DE COOPERATION EPORA (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES) / CCVG (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON - **DELIBERATION N° 2022-50** 

#### Vu le rapport par lequel Mme Françoise GAUQUELIN expose ce qui suit :

L'EPORA, un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public, a pour but la lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021;

La CCVG souhaite poursuivre le partenariat engagé avec l'établissement public pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Il est donc proposé de s'engager dans la signature d'un protocole de coopération.

La convention fixe une enveloppe maximale que les parties entendent pouvoir cofinancer, à savoir un montant maximal d'études de 400 000 € HT.

Le présent protocole a une durée de 6 ans à compter de sa date de signature.

En application des présentes, l'EPORA s'engage à associer l'Intercommunalité à la signature des conventions d'intervention foncière sollicitée par les communes membres. Ce faisant, il

renonce à souscrire avec une collectivité membre seule, sans accord préalable de l'Intercommunalité.

L'Intercommunalité s'engage à intervenir à la signature des conventions d'intervention foncière lorsque :

- elle est compétente en matière de PLH et que la convention se situe sur l'axe 1 d'intervention de l'EPORA (logement) ;
- pour toutes les conventions d'intervention foncière couvrant des secteurs économiques d'intérêt intercommunal ou des secteurs de projets d'aménagement de compétence intercommunale.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver le protocole de coopération EPORA / CCVG,
- D'autoriser la Présidente à signer le protocole et à donner les suites utiles au dossier

#### 4.4 AGRICULTURE

APPELS A CANDIDATURE: MISE EN LOCATION DE PARCELLES AGRICOLES RETROCEDEES A LA CCVG PAR LA SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL) - **DELIBERATION 2022-51** 

#### Vu le rapport par lequel M. Jérôme CROZET expose ce qui suit :

Suite à la décision, par le comité technique de la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), de rétrocéder trois parcelles à la CCVG afin qu'elles soient confiées en location à des agricultrices ou agriculteurs, des appels à candidature conjoint Safer – CCVG ont été lancés pour chacune de ces parcelles.

Ces appels à candidature s'inscrivent dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution et dans le cadre de la procédure de sélection de candidatures de la CCVG, telle qu'adoptée par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 janvier 2022.

Ils ont été ouverts du 3 au 17 février 2022. Les candidatures reçues pour les appels à candidature #1 et #2 ont été présentées pour avis consultatif au comité local Agriculture lors de sa réunion du 21 mars 2022.

L'appel à candidature #3 a été suspendu sur décision de la Safer, compte tenu de complications sur ce dossier, le vendeur ne s'étant pas présenté chez le notaire pour la signature de l'acte de vente avec la Safer.

Les résultats des appels à candidature #1 et #2, ainsi que les préconisations formulées par les membres du comité local Agriculture, sont présentées ci-après.

#### Appel à candidature #1 : Millery - secteur du Coutois :

Il s'agit de la parcelle cadastrée AC007, ancien verger aujourd'hui en friche.

Une seule candidature a été reçue, déposée par l'arboriculteur qui exploite notamment la parcelle contiguë (AC008). Il s'agit du GAEC Foucrier, qui souhaite y développer une production de pêches.

Le comité local Agriculture recommande de retenir la candidature du GAEC Foucrier pour l'exploitation de cette parcelle dans le cadre d'un bail rural environnemental, dont les clauses seront à définir avec l'agriculteur.

#### Appel à candidature #2 : Millery - secteur du Paradis :

Il s'agit de la parcelle cadastrée AW21, aujourd'hui en friche. Compte tenu de l'intérêt de cette friche en termes de biodiversité, une partie de la parcelle sera conservée en haie arbustive, seule une partie sera exploitée.

Deux candidatures ont été reçues, toutes deux en maraîchage labellisé AB. Les deux exploitent des parcelles à proximité. La grille d'analyse des candidatures a été appliquée.

Il en ressort que la candidature répondant au mieux aux critères de sélection a été retenu, il s'agit de la ferme « des Petites bottes du Garon », qui souhaite consolider son exploitation en y développant son activité de maraîchage, et en favorisant une meilleure rotation de ses cultures avec l'objectif, à terme, de créer un emploi supplémentaire.

Le comité local Agriculture recommande de retenir la candidature des Petites bottes du Garon pour l'exploitation de cette parcelle dans le cadre d'un bail rural environnemental, dont les clauses seront à définir avec l'agricultrice.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'informer le comité technique de la Safer de son souhait de confier l'exploitation de la parcelle AC007, à Vourles, au GAEC Foucrier, dans le cadre d'un bail rural environnemental, conformément aux préconisations du comité local Agriculture de la CCVG :
- D'informer le comité technique de la Safer de son souhait de confier l'exploitation de la parcelle AW21 aux Petites bottes du Garon, dans le cadre d'un bail rural environnemental, conformément aux préconisations du comité local Agriculture de la CCVG.

## ACQUISITION FONCIERE - SECTEUR MONTBEL A VOURLES - PARCELLE AP 23 - RETROCESSION SAFER - **DELIBERATION 2022-52**

A la demande de la CCVG, et conformément à sa stratégie foncière agricole, la Safer (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) a exercé son droit de préemption au prix sur la vente de la parcelle AP 23 sur la commune de Vourles en février 2021. Cette préemption avait pour objectif de préserver l'usage agricole du terrain.

A l'issue de la préemption, la Safer organise la rétrocession des biens acquis, dans le cadre d'un appel à candidature. La CCVG s'est portée candidate, avec l'objectif de mettre en location cette parcelle à une agricultrice ou un agriculteur, dans le cadre d'un bail rural à clauses environnementales. Le comité technique de la Safer a approuvé la rétrocession de la parcelle à la CCVG en juillet 2021.

La CCVG procède donc à l'acquisition de cette parcelle avec le propriétaire, la SAFER Auvergne Rhône Alpes, en signant une promesse de vente selon la surface de 4016 m² et le montant de 6 550€ HT (1,63€ /m²).

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver l'acquisition de cette parcelle listée ci-avant,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.

#### 4.5 VOIRIE

## REQUALIFICATION DE LA RUE DES ALLIAGES TAFFIGNON - CHAPONOST - **DELIBERATION N°2022-53**

#### Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

Dans le cadre d'un projet de requalification de la rue des Alliages située sur les communes de Chaponost et Sainte Foy-lès-Lyon, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) a réaménagé la voie afin de créer la desserte piétonne de l'opération « le Forum des Aqueducs ».

Afin de garantir la continuité des aménagements, la CCVG a sollicité, de la Métropole de Lyon, l'autorisation d'intervenir sur la partie de la rue des Alliages située à Sainte Foy-lès-Lyon et intégrée au domaine public routier métropolitain.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition de l'espace précité.

À terme, cet espace fera l'objet d'un transfert de propriété à la commune de Chaponost, propriétaire du foncier dans le périmètre de la communauté de communes.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes/ à la majorité des votes :

 D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la Métropole de Lyon dans le cadre de la requalification de la Rue des Alliages à Chaponost.

AMENAGEMENT RUE DU GENERAL DE GAULLE ET ROUTE DE LYON A BRIGNAIS - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYSEG (SYNDICAT POUR STATION EPURATION GIVORS) - **DELIBERATION N°2022-54** 

#### Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

La présente convention concerne la création, sur la commune de Brignais, d'un mode doux sur la rue du Général de Gaulle et la Route de Lyon, ainsi que des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement, sur la rue du Général de Gaulle entre le giratoire avec la Rue Mère Elise Rivet / Paul Bovier Lapierre et le pont de la voie ferrée. La gestion des eaux pluviales sera réalisée tout ou partie sous le mode doux.

Le SYSEG (Syndicat pour station d'épuration Givors) étant le syndicat compétent pour la gestion des eaux usées et pluviales et La Communauté de communes de la Vallée du Garon étant la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie, il a été constaté l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CCVG comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La présente convention doit en outre préciser les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer les termes.

#### Le conseil communautaire décide à l'unanimité des votes :

- D'approuver le projet de convention de maitrise d'ouvrage unique tel qu'annexé au présent rapport ;
- D'autoriser la signature par Madame la Présidente, ainsi que toutes les actes et pièces y afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont épuisés.

La séance est close à 19h45.

Le secrétaire de séance, Mme Valérie GRILLON

A Brignais le 5 juillet 2022 #signature#